



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-417

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-11-15-00009 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2021-222 portant constat de cessation définitive d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 1386 avenue du Rosendael à DUNKERQUE (59240) (2 pages)	Page 4
R32-2021-11-15-00010 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-227 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société simplifiée (SAS) médical BEL AIR pour son site de rattachement situé LIEU-DIT LE PETIT HANGEST à HANGEST-EN-SANTERRE (80134) (3 pages)	Page 7
R32-2021-11-16-00001 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-232 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée en nom propre et représentée par monsieur ARNAUD GRAUX vers la rue d'AMIENS, lot n°6 A DAOURS (80800) (3 pages)	Page 11
R32-2021-11-15-00007 - ARRETE N° 2021-031 bis SDS DU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE [??] DES FORMATIONS SPECIALISEES DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE [??] DU HAINAUT [??] (6 pages)	Page 15
R32-2021-11-15-00006 - ARRETE N° 2021-031 SDS DU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE du HAINAUT (5 pages)	Page 22
R32-2021-11-15-00005 - ARRETE N° 2021-032 bis SDS DU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE [??] DES FORMATIONS SPECIALISEES DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE [??] DE METROPOLE FLANDRES [??] (6 pages)	Page 28
R32-2021-11-15-00004 - ARRETE N° 2021-032 SDS DU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE [??] DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE de METROPOLE FLANDRES [??] (5 pages)	Page 35
R32-2021-09-27-00022 - décision n°2021-076/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à WATT HOME siret 830 230 264 00012 (1 page)	Page 41
R32-2021-09-27-00026 - décision n°2021-077/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à UDAF de l'Aisne siret 780 195 764 00029 (1 page)	Page 43
R32-2021-09-27-00024 - décision n°2021-083/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'association les Petits Frères des Pauvres siret 775 680 259 00048 (1 page)	Page 45
R32-2021-09-27-00023 - décision n°2021-091/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à Association St Jean [??] siret 314 078 148 00041 [??] (1 page)	Page 47

R32-2021-09-27-00027 - décision n°2021-092/HAB INC, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à UDAF 80 siret 780 612 438 00025 (1 page)	Page 49
R32-2021-09-27-00025 - décision n°2021-093/HAB INC, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l EPSOMS siret 200 013 217 00019 (1 page)	Page 51
R32-2021-10-19-00011 - décision n°2021-095/HAB INC, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à Down Up siret 452 263 296 00041 (2 pages)	Page 53
R32-2021-10-19-00012 - décision n°2021-098/HAB INC, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l association Ensemble autrement siret 411 965 320 00053 (2 pages)	Page 56
R32-2021-10-19-00013 - décision n°2021-099/HAB INC, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à UDAF de l'Aisne siret 780 195 764 00029 (2 pages)	Page 59
R32-2021-10-19-00014 - décision n°2021-104/HAB INC, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à APEI Roubaix Tourcoing siret 775 627 037 00267 (2 pages)	Page 62
R32-2021-10-19-00015 - décision n°2021-110-HAB INC, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 au GCMS APEI Arras Montreuil sur Mer siret 509 909 537 00011 (2 pages)	Page 65
R32-2021-10-11-00004 - décision n°2021-112/HAB INC, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à Association Béthanie siret 344 138 714 00011 (2 pages)	Page 68

ARS /

R32-2021-11-15-00008 - Décision relative à la création de 14 places de Lits Halte Soins Santé sur le territoire de démocratie sanitaire de l'Oise gérées par l'association SATO PICARDIE (2 pages)	Page 71
--	---------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-15-00009

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2021-222 portant
constat de cessation définitive d'activité et de
caducité de licence de l'officine de pharmacie
sise 1386 avenue du Rosendael à DUNKERQUE
(59240)

ARRETE DOS-SD-PERFQUAL-PDSB-2021-222 PORTANT CONSTAT DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE ET DE CADUCITE DE LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SISE 1386 AVENUE DU ROSENDAEL A DUNKERQUE (59240)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à DUNKERQUE (59240) et attribuant le numéro de licence 59#000407 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier réceptionné le 6 octobre 2021, par lequel Madame Catherine Lesage déclare la cessation définitive, à compter du 30 septembre 2021 à 19h30, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à DUNKERQUE (59240), 1386 avenue de Rosendaël ;

Considérant qu'en application de l'article L5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'agence régionale de santé par arrêté ;

ARRETE

Article 1 – Est constatée, le 30 septembre 2021 à 19h30, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à DUNKERQUE (59240), 1386 avenue de Rosendaël.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à DUNKERQUE (59240), 1386 avenue de Rosendaël entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#000407.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Catherine Lesage.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, 15 NOV. 2021

Pour la directeur général et par délégation,
Le sous-directeur

Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-15-00010

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-227
portant autorisation de dispensation à domicile
de l'oxygène à usage médical délivrée à la
société simplifiée (SAS) médical BEL AIR pour son
site de rattachement situé LIEU-DIT LE PETIT
HANGEST à HANGEST-EN-SANTERRE (80134)

ARRETE DOS-SDPERQUAL-PDSB-2021-227 PORTANT AUTORISATION DE DISPENSATION A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL DELIVREE A LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS) MEDICAL BEL AIR POUR SON SITE DE RATTACHEMENT SITUÉ LIEU-DIT LE PETIT HANGEST A HANGEST-EN-SANTERRE (80134)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande réceptionnée le 7 juillet 2021, de la SAS « MEDICAL BEL AIR », dont le siège social se situe 1 impasse Saint-Martin, Hameau de Bézuët à BEZU-SAINT-GERMAIN (02400), en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement situé Lieu-dit Le Petit Hangest à HANGEST-EN-SANTERRE (80134) ;

Vu l'avis du Conseil central de la Section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 25 octobre 2021 ;

Considérant qu'il ressort du dossier déposé par la SAS « MEDICAL BEL AIR », et des différents éléments complémentaires transmis, que le fonctionnement de la structure se fera en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

ARRETE

Article 1 – La SAS MEDICAL BEL AIR dont le siège social est situé 1 impasse Saint-Martin, Hameau de Bézuët à BEZU-SAINT-GERMAIN (02400) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté Lieu-dit Le Petit Hangest à HANGEST-EN-SANTERRE (80134), selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

Ce site de rattachement situé à HANGEST-EN-SANTERRE (80134), Lieu-dit Le Petit Hangest, dessert, depuis son lieu d'implantation, une aire géographique comprenant les départements suivants, et dans la limite du respect, à partir du site de rattachement au domicile des patients, du délai d'intervention maximum de trois heures de route, dans les conditions habituelles de circulation :

- Dans la région Hauts-de-France :
 - L'Aisne (02) ;
 - Le Nord (59) ;
 - L'Oise (60) ;
 - Le Pas-de-Calais (62) ;
 - La Somme (80) ;

- Dans la région Ile-de-France :
 - Paris (75) ;
 - La Seine-et-Marne (77) ;
 - Les Yvelines (78) ;
 - L'Essonne (91) ;
 - Les Hauts-de-Seine (92) ;
 - La Seine-Saint-Denis (93) ;
 - Le Val-de-Marne (94) ;
 - Le Val-d'Oise (95) ;

- Dans la région Normandie :
 - L'Eure (27) ;
 - La Seine-Maritime (76).

Article 2 – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'ARS Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 3 – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à la SAS « MEDICAL BEL AIR ».

Article 7 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 NOV. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et par délégation
Le sous-directeur


Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-16-00001

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-232
portant autorisation de transfert de l'officine de
pharmacie exploitée en nom propre et
représentée par monsieur ARNAUD GRAUX vers
la rue d AMIENS, lot n°6 A DAOURS (80800)

Licence n°80#000286

ARRETE DOS-SDPERQUAL-PDSB-2021-232 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITEE EN NOM PROPRE ET REPRESENTEE PAR MONSIEUR ARNAUD GRAUX VERS LA RUE D'AMIENS, LOT N°6 A DAOURS (80800)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 1988 autorisant la création d'une officine de pharmacie à DAOURS (80800) et attribuant le numéro de licence 80#000225 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie, réceptionnée le 3 avril 2021, présentée par Monsieur Arnaud GRAUX pour le compte de l'officine de pharmacie située 12 rue d'Amiens à DAOURS (80800) qu'il exploite en nom propre, vers la rue d'Amiens, Lot n°6, au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 3 août 2021 à 16h27 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 10 août 2021 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 13 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 5 novembre 2021 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de DAOURS (80800) compte une population municipale de 780 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et une officine de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie à DAOURS (80800), du 12 rue d'Amiens vers la rue d'Amiens, Lot n°6, s'effectue dans des locaux distants d'environ 400 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, par les limites communales ;

Considérant que la nouvelle officine est la seule officine de la commune et approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'officine transférée sera exploitée par la SELARL « PHARMACIE DES QUATRE TILLEULS » ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 12 rue d'Amiens à DAOURS (80800) vers la rue d'Amiens, Lot n°6, de la même commune, sollicité par Monsieur Arnaud GRAUX au nom et pour le compte de son officine de pharmacie actuellement exploitée en nom propre, et qui sera exploitée par la SELARL « PHARMACIE DES QUATRE TILLEULS » à l'issue de l'opération de transfert, permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1 – Le transfert vers la rue d'Amiens, Lot n°6 à DAOURS (80800) de l'officine de pharmacie exploitée et représentée par Monsieur Arnaud GRAUX, est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

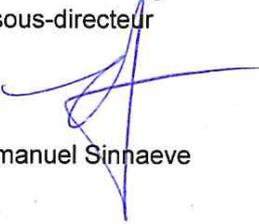
- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Arnaud GRAUX.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 NOV. 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur


Emmanuel Sinnaeve

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-15-00007

ARRETE N° 2021-031 bis SDSU MODIFIANT LA
COMPOSITION NOMINATIVE
DES FORMATIONS SPECIALISEES DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE
DU HAINAUT

**ARRETE N° 2021-031 bis SDDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE
DES FORMATIONS SPECIALISEES DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE
DU HAINAUT**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n° 2017-005 SDDU du 16 janvier 2017 de la directrice générale de l'ARS modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Hainaut ;

Vu l'arrêté n° 2017-018 SDDU du 17 mars 2017 de la directrice générale de l'ARS fixant la composition nominative des formations spécialisées du conseil territorial de santé du Hainaut ;

Vu les arrêtés n° 2019-006 SDDU du 7 février 2019, n° 2019-033 SDDU du 17 mai 2019, n° 2019-053 du 5 décembre 2019, n° 2020-024 SDDU du 8 septembre 2020 et n° 2021-010 SDDU du 16 février 2021 de l'ARS Hauts-de-France modifiant l'arrêté n° 2017-018 SDDU du 17 mars 2017 fixant la composition nominative des formations spécialisées du conseil territorial de santé du Hainaut ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé ;

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé du Hainaut ;

ARRETE

Article 1 – L'article 2 de l'arrêté n° n° 2017-018 SDSU de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé fixant la composition de la commission territoriale en santé mentale est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Au titre du collègue 1 :

1f :

Jean-Marc BRIAVAL, Mutualité Française Hauts-de-France, membre titulaire en remplacement de Daniel GOBLET.

Benjamin VALLEZ, Mutualité Française Hauts-de-France, membre suppléant de Jean-Marc BRIAVAL.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 novembre 2021

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires



Laurence Cado

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAINAUT

Composition du bureau

Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2021-031 bis du 15/11/2021

- | | | |
|---|---|----------------------|
| 1 | Président | Sébastien CAPDEVILLE |
| 2 | Vice-président | Philippe LEMAIRE |
| 3 | Président de la commission territoriale en santé mentale | <i>Siège vacant</i> |
| 4 | Président de la commission territoriale des usagers | <i>Siège vacant</i> |

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Au titre du collègue 1 :

5	Jérôme CATTIAUX - URPS Pharmaciens	François TOULET - URPS Chirugiens-dentistes
---	------------------------------------	---

Au titre du collègue 2 :

6	Fernande FRANQUET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH	Marie-France PAULARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH
---	---	--

Au titre du collègue 3 :

7	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
---	---------------------	---------------------

Au titre du collègue 4 :

8	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
---	---------------------	---------------------

Au titre du collègue 5 :

9	Jean-Pierre BIELEN	<i>Pas de suppléance</i>
---	--------------------	--------------------------

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAINAUT
Commission territoriale en santé mentale
 Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2021-031 bis du 15/11/2021

Président : *Siège vacant*

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1	Said MELK - Président CME du Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe (FHF)	Alexandre BERTELOOT - Président CME du Centre hospitalier de Douai (FHF)
2	Khaled IDRISSEI- Président CME du Centre hospitalier de Cambrai (FHF)	Magloire GNANSOUNOU - Président CME du Centre Hospitalier Sambre-Avesnois (FHF)

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

3	André CROMBEZ – Directeur général APEI de Denain (URAPEI)	Anne-Marie BATCABE - Directrice de territoire Hainaut-Cambrésis (AFEJI) Dunkerque
---	---	---

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

5	Elodie EVRARD – Plateforme santé du Douaisis	Hélène BROGNARD – Association de dépistages des cancers dans le Nord (ADCN)
---	--	---

d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

6	Jérôme CATTIAUX - URPS Pharmaciens	François TOULET - URPS Chirurgiens-dentistes
	Dr Denis ARZUR	<i>Siège vacant</i>
	Philippe LEMAIRE - URPS masseurs Kinésithérapeutes	Gérard PEYRAC - URPS Pédicures-podologues

e) Représentant des internes en médecine

8	Inès WARCHALOWSKI	Agnès THIEBAUD
---	-------------------	----------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

9	Jean-Marc BRIAVAL (Mutualité française Hauts-de-France) (<i>nouveau</i>)	Benjamin VALLEZ (Mutualité française Hauts-de-France) (<i>nouveau</i>)
10	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

11	Anne-Claire CRIE (FNEHAD)	Olivier DEVRIENDT (FNEHAD)
----	---------------------------	----------------------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

12	Dr Solange MOORE-WIPF – Conseillère - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM) Hauts-de-France	Pr Philippe WARTEL – Vice-Président - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM) Hauts-de-France
----	---	---

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

13	Joëlle MAATI - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA	Jocelyn GERARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA
14	Gérard COPIN - CLCV	Danièle BOUVENOT – UDAF du Nord
15	Fernande FRANQUET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH	Marie-France PAULARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH
16	Serge KALICKI - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH	Cédric LECERF - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

17	Dr Omolade ALAO - services PMI - Conseil départemental du Nord	Dr Jean-Paul COQUELLE - services PMI - Conseil départemental du Nord
18	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
19	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

20	Nicole KIELBASIEWICZ - CPAM du Hainaut	Anne LEMAY – CANSSM
21	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAINAUT
Commission territoriale des usagers
Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2021-031 bis du 15/11/2021

Président : *Siège vacant*

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1	Elodie EVRARD – Plateforme santé du Douaisis	Hélène BROGNARD – Association de dépistages des cancers dans le Nord (ADCN)
2	Olivier ISAERT (FEMASNORD)	Sylvain DURIEZ (FEMASNORD)
3	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

4	Philippe TABARY – UDAF du Nord	Bernadette CANIAUX - UDAF du Nord
5	Olivier DAUPTAIN – France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	Jean-Paul VASSEUR - FFAAIR
6	Liliane DEPARIS – Fédération française des diabétiques	Jean-Paul DUPONT – UDAF du Nord
7	Fernande FRANQUET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH	Marie-France PAULARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH
8	Joëlle MAATI - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA	Jocelyn GERARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA
9	Muriel MALLART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA	Bruno PACAUX - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - PA

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

10	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
11	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

12	Nicole KIELBASIEWICZ - CPAM du Hainaut	Anne LEMAY – CANSSM
----	--	---------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-15-00006

ARRETE N° 2021-031 SDS DU MODIFIANT LA
COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE du HAINAUT

**ARRETE N° 2021-031 SDSU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE du HAINAUT**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n° 2017-005 SDSU du 16 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Hainaut,

Vu les arrêtés n° 2017-009 du 30 janvier 2017, n° 2017-021 du 17 mars 2017, n° 2017-027 du 20 juin 2017, n° 2018-018 du 9 juillet 2018, n° 2018-34 du 18 décembre 2018, n° 2019-032 du 17 mai 2019, n° 2019-052 du 5 décembre 2019, n° 2020-023 SDSU du 8 septembre et n° 2021-009 SDSU du 16 février 2021 modifiant l'arrêté n° 2017-005 SDSU du 16 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Hainaut ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé,

Considérant qu'il est prévu l'entrée des parlementaires au sein des conseils territoriaux de santé en application de l'article L1434-10 du code la santé publique,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n° 2017-005 de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

A l'article 2 : collège des représentants des professionnels et offreurs des services de santé (1°)

au collège 1f1) représentants des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale, au titre des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé :

Jean-Marc BRIAVAL, Mutualité Française Hauts-de-France, membre titulaire en remplacement de Daniel GOBLET.

Benjamin VALLEZ, Mutualité Française Hauts-de-France, membre suppléant de Jean-Marc BRIAVAL.

A l'article 5 : collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (4°) au collège 4a) représentants de l'Etat dans le ou les départements du ressort du conseil :

Nathalie RIQUOIR est supprimée de la composition de cette instance.

Invités

En application de l'article L1434-10 du code de la santé publique, sont membres invités les députés des 8 circonscriptions du territoire du Hainaut et les sénateurs du département du Nord.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 novembre 2021

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence Cado

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAINAUT

Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2021-031 du 15/11/2021

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Président : Sébastien CAPDEVILLE

Vice-Président : Philippe LEMAIRE

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

1	Siège vacant (FEHAP)	Franck DUPONCHELLE - Directeur Clinique Sainte Marie à Cambrai (FEHAP)
2	Rodolphe BOURRET – Directeur Centre Hospitalier de Valenciennes (FHF)	Renaud DOGIMONT - Directeur Centre hospitalier de Douai (FHF)
3	Joël CLICHE – Président Clinique Saint Roch de Cambrai (FHP)	Virginie RENON, Directrice de la Polyclinique du Parc St Saulve (FHP)

a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

4	Said MELK - Président CME du Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe (FHF)	Alexandre BERTELOOT - Président CME du Centre hospitalier de Douai (FHF)
5	Khaled IDRISSEI- Président CME du Centre hospitalier de Cambrai (FHF)	Magloire GNANSOUNOU - Président CME du Centre Hospitalier Sambre-Avesnois (FHF)
6	Arnaud AULIARD - Président CME du Centre de cancérologie Les Dentellières à Valenciennes (FHP)	Dominique FOSSATI - Président CME de la Polyclinique Vauban à Valenciennes (FHP)

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

7	Thomas RUBION – Directeur régional Nord groupe SOS Séniors (FEHAP)	Julien COLLET – Directeur Association Bien Vivre (SYNERPA)
8	Serge GUNST – Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes (FHF)	Christine DEHOUX, Directrice de l'Hôpital départemental de Felleries-Liessies (FHF)
9	Pascal PRADARELLI – Directeur du site d'Honnecourt sur Escaut (URIOPSS HDF)	Franck HUGOT - Directeur Général de l'ADAR Sambre Avesnois (URIOPSS HDF)
10	André CROMBEZ – Directeur général APEI de Denain (URAPEI)	Anne-Marie BATCABE - Directrice de territoire Hainaut-Cambrésis (AFEJI) Dunkerque
11	Brice AMAND – Directeur général Association traits d'union (URIOPSS HDF)	Sylvain CRAPEZ – Directeur général - Les papillons blancs de Cambrai (NEXEM)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

12	Elodie EVRARD – Plateforme santé du Douaisis	Hélène BROGNARD – Association de dépistages des cancers dans le Nord (ADCN)
13	Franck MOULART - Association GRoupe Ecoute Information Dépendance (GREID)	Frédéric BRZOZOWSKI – La sauvegarde du Nord
14	Michel SIMONOT – Commission régionale association des professionnels de santé-environnement (CRAPSE) Nord-Pas-de-Calais	Stéphanie VAUTHIER – Groupe associatif SIEL BLEU

d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) médecins - URPS Médecins Libéraux

15	Dr Denis ARZUR	Siège vacant
16	Dr Pierre-Marie COQUET	Siège vacant
17	Dr Christian MERESSE	Dr Jean-Claude SOULARY

d2) autres professionnels de santé

18	Jérôme CATTIAUX - URPS Pharmaciens	François TOULET - URPS Chirugiens-dentistes
19	Philippe LEMAIRE - URPS masseurs Kinésithérapeutes	Gérard PEYRAC - URPS Pédicures-podologues
20	Sébastien CAPDEVILLE- URPS Infirmiers	Nathalie COLARD - URPS Biologistes

e) Représentant des internes en médecine

21	Inès WARCHALOWSKI	Agnès THIEBAUD
----	-------------------	----------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

22	Jean-Marc BRIAVAL (Mutualité française Hauts-de-France) (nouveau)	Benjamin VALLEZ (Mutualité française Hauts-de-France) (nouveau)
23	Dominique SANTER (G2RS)	Elisabeth DEBRUILLE (GR2S)
24	Olivier ISAERT (FEMASNORD)	Sylvain DURIEZ (FEMASNORD)

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

25	Siège vacant	Siège vacant
----	--------------	--------------

f3) des communautés psychiatriques de territoire

26	Siège vacant	Siège vacant
----	--------------	--------------

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

27	Anne-Claire CRIE (FNEHAD)	Olivier DEVRIENDT (FNEHAD)
----	---------------------------	----------------------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

28	Dr Solange MOORE-WIPF – Conseillère - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM) Hauts-de-France	Pr Philippe WARTEL – Vice-Président - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM) Hauts-de-France
----	---	---

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé :

a) Représentants des associations agréées

29	Philippe TABARY – UDAF du Nord	Bernadette CANIAUX - UDAF du Nord
30	Olivier DAUPTAIN – France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	Jean-Paul VASSEUR - FFAAIR
31	Karine DOBEUF - AFAO	Marcel DOMISE - UNAFAM
32	Gérard COPIN - CLCV	Danièle BOUVENOT – UDAF du Nord

33	Liliane DEPARIS – Fédération française des diabétiques	Jean-Paul DUPONT – UDAF du Nord
34	Charles-Henri DOLET – APF France Handicap	Jean-Louis DELHAYE - UNAFAM

b) Représentants des associations de PH ou de retraités et PA

35	Muriel MALLART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA	Bruno PACAUX - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - PA
36	Joëlle MAATI - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA	Jocelyn GERARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA
37	Serge KALICKI - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH	Cédric LECERF - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH
38	Fernande FRANQUET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH	Marie-France PAULARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

a) Représentant du Conseil régional

39	Serge SIMEON - Conseil Régional Hauts-de-France	<i>Siège vacant</i>
----	---	---------------------

b) Représentant du Conseil départemental

40	Marie-Annick DEZITTER – Conseil départemental du Nord	Françoise DEL PIERO - Conseil départemental du Nord
----	---	---

c) Représentant des services départementaux de PMI

41	Dr Omolade ALAO - services PMI - Conseil départemental du Nord	Dr Jean-Paul COQUELLE - services PMI - Conseil départemental du Nord
----	--	--

d) Représentant des communautés

42	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
43	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

e) Représentant des communes

44	Paul SAGNIEZ – Maire de Solesmes	Pierre-Michel BERNARD - Maire d'Anzin
45	Nadine MORTELETTE – Maire d'ANHIERS	Mickaël HIRAU, Maire de Fourmies

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentants de l'Etat dans le ou les départements du ressort du conseil

46	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
----	---------------------	-------------------------------

b) Représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du Conseil

47	Nicole KIELBASIEWICZ - CPAM du Hainaut	Anne LEMAY – CANSSM
48	Henri-Luc PRIMONT - CARSAT	Patrice DUBOIS - MSA

Collège 5 : Personnalités qualifiées

49	Jean-Pierre BIELEN	<i>Pas de suppléance</i>
50	Bernard DURIEUX	<i>Pas de suppléance</i>

Membres invités / Parlementaires (nouveau) :

Les députés des 8 circonscriptions du territoire du Hainaut et les sénateurs du département du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-15-00005

ARRETE N° 2021-032 bis SDSDU MODIFIANT LA
COMPOSITION NOMINATIVE
DES FORMATIONS SPECIALISEES DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE
DE METROPOLE FLANDRES

**ARRETE N° 2021-032 bis SDSU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE
DES FORMATIONS SPECIALISEES DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE
DE METROPOLE FLANDRES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n° 2017-002 SDSU du 16 janvier 2017 modifié de la directrice générale de l'ARS fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de Métropole-Flandres,

Vu l'arrêté n° 2017-017 SDSU du 12 juillet 2017 de la directrice générale de l'ARS fixant la composition des formations spécialisées du conseil territorial de santé de Métropole-Flandres ;

Vu les arrêtés n° 2019-005 SDSU du 10 janvier 2019, n° 2019-055 SDSU du 13 décembre 2019 et n° 2020-026 SDSU du 8 septembre 2020 modifiant l'arrêté n° 2017-017 SDSU du 12 juillet 2017 fixant la composition des formations spécialisées du conseil territorial de santé de Métropole-Flandres ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition ou désignation des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé,

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé de métropole-Flandres ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté n° 2017-017 SDSDU du 12 juillet 2017 de la directrice générale de l'ARS susvisé fixant la composition du bureau est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Vice-Présidence :

Éric SALOME n'assume plus les fonctions de président de la Commission territoriale en santé mentale. A ce titre, il n'est plus membre de droit du bureau.

Article 2 – L'article 2 de l'arrêté n° 2017-017 SDSDU du 12 juillet 2017 de la directrice générale de l'ARS susvisé fixant la composition de la commission territoriale en santé mentale est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Présidence :

Éric SALOME n'assume plus les fonctions de président de la Commission territoriale en santé mentale

Au titre du collège 1 :

1a – Éric SALOME est supprimé de la composition de cette commission.

Article 3 – La composition consolidée des formations spécialisées du conseil territorial de santé de Métropole Flandres figure en annexe unique du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 novembre 2021

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires



Laurence Cado

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE METROPOLE FLANDRES

Composition du bureau

Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2021-032 bis du 15/11/2021

- | | | |
|----------|---|-------------------------------|
| 1 | Présidente | Docteur Martine LEFEBVRE |
| 2 | Vice-président | Franck SPICHT |
| 3 | Président de la commission territoriale en santé mentale | <i>Siège vacant (nouveau)</i> |
| 4 | Président de la commission territoriale des usagers | Lahanissa ABED-MADI |

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Au titre du collège 1 :

5	Grégory TEMPREMANT - URPS Pharmaciens	<i>Siège vacant</i>
---	---------------------------------------	---------------------

Au titre du collège 2 :

6	Jean-Pierre LAVIEVILLE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA	Edmond CARREZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA
---	--	---

Au titre du collège 3 :

7	Mady DORCHIES-BRILLON - Conseil Régional Hauts-de-France	Edith VARET - Conseil Régional Hauts-de-France
---	--	--

Au titre du collège 4 :

8	Patrice CARRE - CPAM des Flandres	<i>Siège vacant</i>
---	-----------------------------------	---------------------

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE METROPOLE FLANDRES
Commission territoriale en santé mentale
Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2021-032 bis du 15/11/2021

Président : *Siège vacant (nouveau)*

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	<i>Siège vacant</i>
2	Sophie DELMOTTE – Directrice Groupe hospitalier Seclin Carvin (FHF)	Valérie BENEAT MARLIER – Directrice EPSM Lille métropole, EPSM des Flandres (FHF)

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

3	Franck SPICHT – Directeur du territoire Littoral - AFEJI de Dunkerque (AFEJI)	Marie-Andrée LECLERCQ - Directrice pôle APF Adultes 59 (APF France Handicap)
4	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

5	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
	Rolande RIBEAUCOURT – Abej solidarité	Lila ABDELLI – Médecins du Monde

d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

6	Dr Bertrand DEMORY	<i>Siège vacant</i>
---	--------------------	---------------------

e) Représentant des internes en médecine

8	Pierre-Alexandre VANDEWALLE	<i>Siège vacant</i>
---	-----------------------------	---------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

9	Dr Marie-Jeanne MARTIN (FEMAS HDF)	Dr Laurent VERNIEST (FEMAS HDF)
10	Brigitte LEONARD (G2RS)	Laëtitia BUSEYNE (G2RS)

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

11	Pierre HAGNERE (FNEHAD)	Jean-Philippe WILLEM (FNEHAD)
----	-------------------------	-------------------------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

12	Dr Martine LEFEBVRE – Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM)	Dr Olivier VERRIEST - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM)
----	---	---

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

13	Jean-Louis DELHAYE – UNAFAM	Gilbert THIEFFRY - UNAFAM
14	Marie-Thérèse HESSCHENTIER – FNAR	Bernard DA LAGE – FNAR
15	Jean-Pierre LAVIEVILLE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA	Edmond CARREZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA
16	René HUTTIN - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA	Françoise LEFEBVRE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

17	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
18	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
19	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

20	Patrick BAILLEAU – CAF du Nord	Louis-Marie HARDY – CARSAT
21	Patrice CARRE - CPAM des Flandres	<i>Siège vacant</i>

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE METROPOLE FLANDRES
Commission territoriale des usagers
Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2021-032 bis du 15/11/2021

Présidente : Lahanissah ABED-MADI

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1	Laurent DELABY - Directeur général du GHICL de Lomme (FEHAP)	Cécile GOZE - Directrice générale Polyclinique de Grande-Synthe (FEHAP)
2	Jean-Luc DEHAENE – Association de dépistages des cancers dans le Nord (ADCN)	Alfred LECLERCQ – Réseau Environnement Santé (RES)
3	Dr Jean-Marc LEFEBVRE	Dr Dominique PEYRAT

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

4	Robert HOUZE – France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	Elisabeth DECOTTIGNIES-BAUDRY – UFC Que Choisir Hauts-de-France
5	Jean-Louis DELHAYE – UNAFAM	Gilbert THIEFFRY - UNAFAM
6	Douceline HELLE - UDAF du Nord	René FOYER - UDAF du Nord
7	Lahanissah ABED-MADI – APF France Handicap	Christine FERNANDEZ - APF France Handicap
8	Marie-Thérèse HESSCHENTIER – FNAR	Bernard DA LAGE – FNAR
9	Jean-Pierre LAVIEVILLE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA	Edmond CARREZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

10	Mady DORCHIES-BRILLON - Conseil Régional Hauts-de-France	Edith VARET - Conseil Régional Hauts-de-France
11	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

12	Patrice CARRE - CPAM des Flandres	<i>Siège vacant</i>
----	-----------------------------------	---------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-15-00004

ARRETE N° 2021-032 SDSDU MODIFIANT LA
COMPOSITION NOMINATIVE
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE de
METROPOLE FLANDRES

**ARRETE N° 2021-032 SDSU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE de METROPOLE FLANDRES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n° 2017-002 du 16 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de Métropole-Flandres,

Vu les arrêtés de l'ARS Hauts-de-France n° 2017-010 du 30 janvier 2017, n° 2017-026 du 20 juin 2017, n° 2018-021 du 11 octobre 2018, n°2019-003 du 9 janvier 2019, n° 2019-054 du 13 décembre 2019, n° 2020-025 SDSU du 8 septembre 2020 et du , n° 2021-007 SDSU du 25 janvier 2021 modifiant la composition nominative du conseil territorial de santé de Métropole-Flandres ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé,

Considérant qu'il est prévu l'entrée des parlementaires au sein des conseils territoriaux de santé en application de l'article L1434-10 du code la santé publique,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n° 2017-002 de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

A l'article 2 : collège des représentants des professionnels et offreurs des services de santé (1°)

au collège 1a) représentants des établissements de santé, au titre des présidents de CME :

Éric SALOME, titulaire, est supprimé de la composition de cette instance.

au collège 1c) représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Valérie ROCHART, titulaire, est supprimée de la composition de cette instance.

au collège 1d) représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé :

Amélie DRYEPONDT, membre titulaire, URPS masseurs-Kinésithérapeutes, en remplacement de Michèle HUVIG.

A l'article 5 : collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (4°)

au collège 4a) représentants de l'Etat dans le ou les départements du ressort du conseil :

Audrey ANTSON, Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord, (DDETS), en remplacement de Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), membre suppléant, *sur désignation du Préfet du Département du Nord*.

Anne-Sophie THOUZE est supprimée de la composition de cette instance.

A l'article 6 : collège des personnalités qualifiées

Jean-Paul CABOCHE est supprimé de la composition de cette instance.

Invités

En application de l'article L1434-10 du code de la santé publique, sont membres invités les députés des 13 circonscriptions du territoire de Métropole-Flandres et les sénateurs du département du Nord.

Article 2 – La composition consolidée du conseil territorial de santé de Métropole Flandres figure en annexe unique du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 novembre 2021

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE METROPOLE FLANDRES
Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2021-032 du 15/11/2021

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Présidente : Docteur Martine LEFEBVRE

Vice-Président : Franck SPICHT

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

1	Laurent DELABY - Directeur général du GHICL de Lomme (FEHAP)	Cécile GOZE - Directrice générale Polyclinique de Grande-Synthe (FEHAP)
2	Sophie DELMOTTE – Directrice Groupe hospitalier Seclin Carvin (FHF)	Valérie BENEAT MARLIER – Directrice EPSM Lille métropole, EPSM des Flandres (FHF)
3	François GUTH – Directeur HP La Louvière (FHP)	Christophe SADOINE, Directeur général de la Clinique de la Mitterie et de la Clinique de Villeneuve-d'Ascq (FHP)

a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

4	Patrice SCHUMACKER - Président CME du Centre l'ESPOIR - Hellemmes (FEHAP)	Arnaud FOSSAERT - Président CME Clinique des 4 cantons – FSES (FEHAP)
5	<i>Siège vacant (nouveau)</i> (FHF)	<i>Siège vacant</i> (FHF)
6	Frédéric MESSIANT - Président CME Clinique de Lille Sud (FHP)	Jean-Marc CATESSON - Président CME Clinique du Pont Saint-Vaast à Douai (FHP)

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

7	<i>Siège vacant</i> (FEHAP)	Nellie PEPIN – Directrice Résidence Clos Saint-Jean à Roubaix (SYNERPA)
8	Séverine LABOUE – Directrice du Centre Hospitalier de Loos-Haubourdin (FHF)	Claudine GRAVER – Directrice EHPAD Résidence Les Aulnes (Hem) (FHF)
9	Gilles POURBAIX - Président Autisme 59-62 (URIOPSS)	Léa MORIZE – Directrice des activités du domicile - Association Béthanie (URIOPSS)
10	Franck SPICHT – Directeur du territoire Littoral - AFEJI de Dunkerque (AFEJI)	Marie-Andrée LECLERCQ - Directrice pôle APF Adultes 59 (APF France Handicap)
11	Yannick MORTAIN – Directeur général - Les papillons blancs de Dunkerque (NEXEM)	Mélanie MALVOISIN – Directrice multi sites fondation partage & vie(FEHAP)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

L2	Jean-Luc DEHAENE – Association de dépistages des cancers dans le Nord (ADCN)	Alfred LECLERCQ – Réseau Environnement Santé (RES)
L3	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	Anne LE GUERN – Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) La rose des Flandres
L4	Rolande RIBEAUCOURT – Abej solidarité	Lila ABDELLI – Médecins du Monde

d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) médecins - URPS Médecins Libéraux

15	Dr Bertrand DEMORY	<i>Siège vacant</i>
16	Dr Jean-Marc LEFEBVRE	Dr Dominique PEYRAT
17	Dr Bénédicte VERMOOTE	Dr Pierre GHEERAERT

d2) autres professionnels de santé

18	Grégory TEMPREMANT - URPS Pharmaciens	<i>Siège vacant</i>
19	Amélie DRYEPONDT - URPS masseurs- Kinésithérapeutes (nouveau)	Christophe HACOT – URPS Biologistes
20	Régis DUCATEZ - URPS Infirmiers	Valérie DEMARECAUX - URPS Pédiatres-podologues

e) Représentant des internes en médecine

21	Pierre-Alexandre VANDEWALLE	<i>Siège vacant</i>
----	-----------------------------	---------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

22	Julien FROMENT GODIN (Mutualité française Hauts-de-France)	<i>Siège vacant</i>
23	Brigitte LEONARD (G2RS)	Laëtitia BUSEYNE (G2RS)
24	Dr Marie-Jeanne MARTIN (FEMAS HDF)	Dr Laurent VERNIEST (FEMAS HDF)

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

25	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

f3) des communautés psychiatriques de territoire

26	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

27	Pierre HAGNERE (FNEHAD)	Jean-Philippe WILLEM (FNEHAD)
----	-------------------------	-------------------------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

28	Dr Martine LEFEBVRE – Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM)	Dr Olivier VERRIEST - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM)
----	---	---

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé :

a) Représentants des associations agréées

29	Anita FONTAINE – Mouvement français pour le planning familial	Jean-Pierre STROBBE – Les feux follets
30	Robert HOUZE – France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	Elisabeth DECOTTIGNIES-BAUDRY – UFC Que Choisir Hauts-de-France
31	Jean-Louis DELHAYE – UNAFAM	Gilbert THIEFFRY - UNAFAM
32	Douceline HELLE - UDAF du Nord	René FOYER - UDAF du Nord
33	Lahanissah ABED-MADI – APF France Handicap	Christine FERNANDEZ - APF France Handicap

34	Marie-Thérèse HESSCHENTIER – FNAR	Bernard DA LAGE – FNAR
----	-----------------------------------	------------------------

b) Représentants des associations de PH ou de retraités et PA

35	Jean-Pierre LAVIEVILLE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA	Edmond CARREZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - PA
36	René HUTTIN - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA	Françoise LEFEBVRE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA
37	François BERNARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH	Christophe CARON - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH
38	Luc BAELEDE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - PH	<i>Siège vacant</i>

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

a) Représentant du Conseil régional

39	Mady DORCHIES-BRILLON - Conseil Régional Hauts-de-France	Edith VARET - Conseil Régional Hauts-de-France
----	--	--

b) Représentant du Conseil départemental

40	Annie LEYS – Conseil départemental du Nord	Catherine DEPELCHIN - Conseil départemental du Nord
----	--	---

c) Représentant des services départementaux de PMI

41	Anne HUC - services PMI - Conseil départemental du Nord	Carinne LAVALLEE - services PMI - Conseil départemental du Nord
----	---	---

d) Représentant des communautés

42	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
43	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

e) Représentant des communes

44	Francine HAMEAU, adjointe au maire de Loos	Christian MATHON, Maire de Capinghem
45	Marie LERMYTTE, Maire de Brouckerque	Pierre GRANDGENEVRE, Ajoint au Maire de Bailleul

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentants de l'Etat dans le ou les départements du ressort du conseil

46	Audrey ANTSON – Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord, (DDETS) (nouveau)	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
----	--	-------------------------------

b) Représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du Conseil

47	Patrice CARRE - CPAM des Flandres	<i>Siège vacant</i>
48	Patrick BAILLEAU – CAF du Nord	Louis-Marie HARDY – CARSAT

Collège 5 : Personnalités qualifiées

49	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	<i>Pas de suppléance</i>
50	Dr Christian MÜLLER	<i>Pas de suppléance</i>

Membres invités / Parlementaires (nouveau) :

Les députés des 13 circonscriptions du territoire de Métropole-Flandres et les sénateurs du département du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-27-00022

décision n°2021-076/HAB INC, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 à WATT HOME siret 830 230 264
00012

Lille, le **27 SEP. 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le Président de la SAS
Watt'Home
54 C rue Jean Jaurès
59264 Onnaing

Objet : décision n°2021-076/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à WATT HOME siret 830 230 264 00012

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

27 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-13 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PA

La convention du 02/12/2019, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

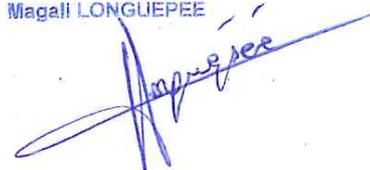
La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-27-00026

décision n°2021-077/HAB INC, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 à UDAF de l'Aisne siret 780 195 764
00029

Lille, le **27 SEP. 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le président de l'UDAF de
l'Aisne
16 avenue Georges Clémenceau
02000 Laon

Objet : décision n°2021-077/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à UDAF de l'Aisne siret 780 195 764 00029

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

. 24 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-13 mission 2 du FIR au titre des actions
Habitats Inclusifs PA
. 24 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions
Habitats Inclusifs PH

La convention du 02/12/2019, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

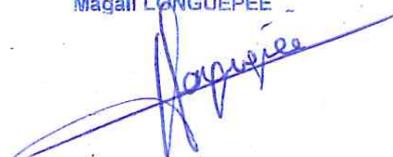
La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-27-00024

décision n°2021-083/HAB INC, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 à l'association les Petits Frères des
Pauvres siret 775 680 259 00048

Lille, le **27 SEP. 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le Directeur Régional Hauts-de-
France de l'association Petits Frères des
Pauvres
24 rue Jean Moulin
59800 Lille

Objet : décision n°2021-083/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'association les Petits Frères des Pauvres siret 775 680 259 00048

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

44 500,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-13 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PA

La convention du 03/12/2019, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-27-00023

décision n°2021-091/HAB INC, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 à Association St Jean
siret 314 078 148 00041

Lille, le **27 SEP. 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le Président de l'association
Saint Jean
6 rue Jean Perrin
80200 Péronne

Objet : décision n°2021-091/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à Association St Jean
siret 314 078 148 00041

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

. 48 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-13 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PA

La convention du 06/12/2019, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-27-00027

décision n°2021-092/HAB INC, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 à UDAF 80 siret 780 612 438 00025

Lille, le **27 SEP. 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Président de l'UDAF 80
10 rue Haute des Tanneurs
CS71015
Code postal ville
80010 Amiens cedex 1

Objet : décision n°2021-092/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à UDAF 80 siret 780 612 438 00025

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

. 30 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-13 mission 2 du FIR au titre des actions
Habitats Inclusifs PA

. 30 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions
Habitats Inclusifs PH

La convention du 02/12/2019, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-27-00025

décision n°2021-093/HAB INC, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 à l'EPSOMS siret 200 013 217 00019



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Lille, le 27 SEP. 2021

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le Directeur général de
l'EPSOMS
5-7 rue Pierre Rollin
BP 40048
80092 Amiens Cedex 3

Objet : décision n°2021-093/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'EPSOMS siret 200 013 217 00019

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

- . 16 500,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-13 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PA
- . 16 500,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 25/11/2019, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-19-00011

décision n°2021-095/HAB INC, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 à Down Up siret 452 263 296 00041



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Lille, le **19 OCT. 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le Président de l'association
Down Up
37 rue Paul Adam
62000 Arras

Objet : décision n°2021-095/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à Down Up siret 452 263 296 00041

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

46 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 19/11/2020, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magan LONGUEPEE

ANNEXE 1

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-19-00012

décision n°2021-098/HAB INC, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 à l'association Ensemble autrement
siret 411 965 320 00053

Lille, le 19 OCT. 2021

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le Président de l'association
Ensemble Autrement
105 rue de Lannoy
59100 Roubaix

Objet : décision n°2021-098/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'association Ensemble autrement siret 411 965 320 00053

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

30 247,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 19/11/2020, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et en délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



SECRET

SECRET

Document non classifié

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-19-00013

décision n°2021-099/HAB INC, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 à UDAF de l'Aisne siret 780 195 764
00029



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Lille, le **19 OCT. 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur Président de l'UDAF de l'Aisne
16 avenue Georges Clémenceau
02000 Laon

Objet : décision n°2021-099/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à UDAF de l'Aisne siret 780 195 764 00029

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

. 6 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-13 mission 2 du FIR au titre des actions
Habitats Inclusifs PA

. 6 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions
Habitats Inclusifs PH

La convention du 26/11/2020, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-19-00014

décision n°2021-104/HAB INC, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 à APEI Roubaix Tourcoing siret 775
627 037 00267

Lille, le **19 OCT. 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Madame la Présidente de l'association
APEI Roubaix Tourcoing
339 rue du Chêne Houpline
59200 Tourcoing

Objet : décision n°2021-104/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à APEI Roubaix Tourcoing siret 775 627 037 00267

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de
. 46 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 20/11/2020, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général en déléguation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE



2503 130 4 1

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-19-00015

décision n°2021-110-HAB INC, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 au GCMS APEI Arras Montreuil sur
Mer siret 509 909 537 00011

Lille, le **19 OCT. 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le Président du GCMS APEI
Arras Montreuil sur Mer
49/51 rue de Saint Omer BP67
62310 Fruges

Objet : décision n°2021-110-HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 au GCMS APEI Arras Montreuil sur Mer siret 509 909 537 00011

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

46 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 26/11/2020, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Mégall LONGUEPÉE



ESUS .T773 0 P

0101

0101

0101

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-11-00004

décision n°2021-112/HAB INC, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 à Association Béthanie siret 344 138
714 00011

Lille, le **11 OCT. 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le Président de l'association
Béthanie
877 Route de Roubaix
59230 Saint Amand les Eaux

Objet : décision n°2021-112/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à Association Béthanie siret 344 138 714 00011

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

. 17 178,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-13 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PA

. 17 178,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 23/11/2020, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

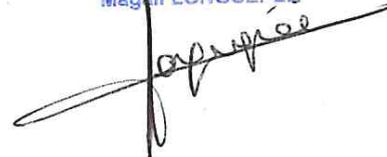
La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



ARS

R32-2021-11-15-00008

Décision relative à la création de 14 places de
Lits Halte Soins Santé sur le territoire de
démocratie sanitaire de l'Oise gérées par
l'association SATO PICARDIE

**DECISION RELATIVE A LA CREATION DE 14 PLACES DE LITS HALTE SOINS SANTE
SUR LE TERRITOIRE DE DEMOCRATIE SANITAIRE DE L'OISE gérées par l'association
SATO PICARDIE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-France
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, L314-3-3, D312-176-1 et D312-176-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Benoît VALLET ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 octobre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'avis d'appel à projets relatif à la création de 14 places de lits halte soins santé sur le territoire de démocratie sanitaire de l'Oise ;

Vu les 4 projets déposés ;

Vu l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux réunie le 28 septembre 2021 ;

Considérant que les financements nécessaires à la réalisation de ce projet sont disponibles ;

Considérant que le projet répond aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, et notamment aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » ;

Considérant que le projet présenté par l'association SATO PICARDIE répond globalement aux exigences du cahier des charges notamment par :

- l'expérience variée dans l'accompagnement des publics ciblés par l'appel à projets et dans la gestion d'établissements médico-sociaux notamment des structures d'hébergement relevant du secteur Personnes en Difficultés Spécifiques ;
- l'implantation et la connaissance du territoire prioritaire ainsi que sa capacité à travailler en réseau ;
- le projet d'accompagnement construit et adapté à la prise en charge du public ciblé par l'appel à projets ;
- l'appropriation de la démarche évaluative et l'engagement dans la promotion de la bientraitance et de la lutte contre la maltraitance.

DÉCIDE

Article 1 : L'association SATO PICARDIE est autorisée à créer 14 places de lits halte soins santé sur les territoires de proximité regroupés de l'offre médico-sociale de Beauvais Clermont, territoire de démocratie sanitaire de l'Oise, à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles et est effectuée dans les conditions prévues par les articles L313-5, R313-10-3 et R313-10-4 du même code.

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de la structure dénommée « lits halte soins santé » n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision et selon les conditions fixées par l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif devra être porté à la connaissance de l'ARS en application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'ARS.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à monsieur le président de l'association SATO PICARDIE, 9 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 60100 CREIL, et dont la copie sera adressée à Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 NOV. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation,
La directrice de la prévention et de la promotion de la santé,


Sylviane STRYNCKX